

Archiac, le 9 février 2024

La Principale

Aux Parents des élèves
des classes de 5^{ème} et de 3^{ème}

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année scolaire, les élèves des classes de 5^{ème} et de 3^{ème} passeront les épreuves de l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) 1^{er} et 2^{ème} niveau qui sanctionnent l'enseignement des règles de sécurité routière institué dans le cadre des horaires et programmes en vigueur.

Le dispositif utilisé est un diaporama à télécharger qui comprend 20 questions auxquelles les élèves devront répondre.

Les épreuves se dérouleront selon le planning ci-dessous.
Elles seront assurées par Mme Pannaud-CPE en salle 203.

Jours	Heures	Classes	Salle
Vendredi 29 mars	M3 M4 S3	5 ^e Molière 5 ^e Shakespeare 5 ^e Victor Hugo	203
Mercredi 3 avril	M1 M2 M3	3 ^e Frank 3 ^e Moulin 3 ^e Veil	203

Je vous rappelle que l'obtention de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 est obligatoire pour préparer le BSR (brevet de sécurité routière) et la conduite d'un vélomoteur ; l'ASSR2 pour l'apprentissage de la conduite des voitures particulières.

Les élèves devront emmener un casque individuel le jour de l'épreuve.

I. BELVEZE